



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JANVIER-DE-JOLY

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly, tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil, ce **1 décembre 2020** à 19h30.

Sont présents:

Siège #1 - Bernard Beaulieu
Siège #2 - Audrey Gingras
Siège #3 - Dominic Turmel
Siège #4 - Rolande Lacasse
Siège #5 - Maurice Faucher
Siège #6 - Marie-Christine Bergeron-Laroche

Formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, M. Bernard Fortier. Madame Marie-Ève Carbonneau-Demers, adjointe administrative, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 178-12-2020**

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Mme Rolande Lacasse et résolu unanimement par les conseillers présents de proclamer la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly alliée contre la violence conjugale.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly, ce **3 décembre 2020**.

Marie-Ève Carbonneau-Demers,
adjointe administrative